



Commune
de Valence-en-Brie

ARRONDISSEMENT de MELUN
(Seine et Marne)

01.64.31.81.35/01.64.31.88.42

BP n°1 - 77830 Valence-en-Brie

mairiedevalenceenbrie@wanadoo.fr

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION LE STATIONNEMENT ET LA VITESSE DES VEHICULES CIRCULANT RUE DE BEAUREGARD

ARRETE DU MAIRE N° 13/2021

Le Maire de la commune de Valence-en-Brie

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité dans la rue de Beauregard la circulation, le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes et la vitesse des véhicules circulant dans cette voie;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 02/2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans la rue de Beauregard est abrogé.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite dans la rue de Beauregard, sauf véhicules de services et engins agricoles.

Article 3 : La vitesse de tous les véhicules, circulant dans la rue de Beauregard est limitée à 15 km/h.

Article 4 : Les dispositions définies aux articles 2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : M. le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Pierre RACKNE

